



Le règlement des Mensuels



Version janvier 2022

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Compétences | 3 |
| Inscription à un ou plusieurs mensuels..... | 3 |
| Périodes de tir et dérogations éventuelles..... | 4 |
| Règles générales. | 4 |
| Résultats et classements..... | 4 |
| Agenda permanent | 4 |
| Règles spécifiques au mensuel du 10m | 5 |
| Règles spécifiques au mensuel du stand Petit 25 m..... | 6 |
| Règles spécifiques au mensuel du stand 50 m | 8 |
| Règles spécifiques au mensuel du stand 100m | 10 |

Introduction

Chaque année, notre club organise pour ses membres un « challenge » interne nommée « les mensuels ». Ce challenge est organisé toutes les années pour chacun des stands (10M, 25M, 50M et 100M).

Le but est de permettre aux membres qui le désirent de voir leur propre évolution au fil des mois dans un esprit de sportivité. Le principe est et de voir, pour celui qui le désire, où il se situe par rapport aux autres tireurs.

Il s'adresse donc à tous les tireurs du club, compétiteurs et récréatifs, et aux nouveaux membres qui seraient désireux de se lancer plus tard dans une compétition, cela leur permettant de comprendre comment se déroule un match de compétition.

Le présent document a pour objectif de bien précisé l'organisation générale des mensuels ainsi que les principes spécifiques pour chacun d'entre eux.

Compétences

Le responsable du stand est le gestionnaire du mensuel qui est tiré dans son stand.

En dehors de règles écrites dans ce document qui doivent impérativement être respectées dans tous les stands, il est autorisé à organiser son mensuel de la manière qui lui convient le mieux. Les tireurs sont donc tenus de respecter ce règlement, ainsi que les règles établies par le responsable du stand.

Inscription à un ou plusieurs mensuels.

- Le tireur a le droit de s'inscrire à autant de mensuels qu'il le désire. Il doit cependant être conscient qu'il devra respecter les règles générales ainsi que les règles particulières de chaque stand, celles-ci comportant des différences d'un stand à l'autre.
- L'inscription pour les mensuels est entièrement gratuite. Les cibles seront « offertes » aux tireurs mais dans un souci d'économies budgétaires, les cibles offertes proviendront au maximum de récupérations. Ces cibles doivent cependant être dans un état convenable permettant un tir correct et une détermination des points sans équivoque.
- Les responsables des stands placeront les listes d'inscription sur les valves des stands ainsi que sur le site internet.

Périodes de tir et dérogations éventuelles.

- Chaque stand organise SEPT mensuels par année. La détermination des dates par stand est de la responsabilité du responsable du stand.
- Les demandes de dérogations aux dates spécifiées doivent être justifiées et être adressées au responsable du stand qui statuera en son âme et conscience et de manière identique pour tous.
- Seront à-priori jugées comme valables des raisons telles que : séjour prolongé à l'étranger pour raisons professionnelles, séjour prolongé à l'hôpital, ennui grave de santé empêchant la pratique du tir, arme mise en réparation, période d'examens pour les étudiants ...

Règles générales.

- Les règles de l'ISSF sont de stricte application.
- Un mensuel pour une date donnée ne peut être tiré qu'une seule fois.

Résultats et classements.

- Le contrôle des cibles pour la détermination des points est de la responsabilité du responsable de stand. Il le fait en toute objectivité et sans aucun favoritisme.
- Le responsable du stand affichera sur les valves de son stand les résultats de son mensuel (évolution des points par tireur). Il n'est pas tenu d'afficher un classement, le but étant que chaque tireur voit sa propre évolution.
- Les résultats seront régulièrement transmis au responsable informatique qui les rendra disponibles sur le site Internet du club.

Agenda permanent

- Période d'inscription (affichage des listes d'inscription dans les stands et sur le site internet)
 - Au plus tôt : le jour de l'Assemblée Générale (AG).
 - Au plus tard : le 2ème samedi de Mars (y compris).
 - Premier mensuel par stand au plus tôt le 01 mars.

Règles spécifiques au mensuel du 10m

Le but des tirs mensuels est de permettre au tireur d'évaluer sa progression dans des conditions de match.

Il peut ainsi mieux se préparer pour les compétitions officielles (championnats, interclubs et concours de clubs).

Les tirs sont au nombre de 8, répartis-en 2 demi-saisons :

- 1ère demi-saison : février, mars, avril, mai.
- 2ème demi-saison : septembre, octobre, novembre, décembre.

Ceci afin de couvrir toute la saison du tir à air

Chaque mensuel se tire au choix de chaque participant, à déterminer en début de saison :

- Soit sur 400 points
- Soit sur 600 points.

- En discipline 9 (carabine) :
 - 2 plombs par cible
 - 20 ou 30 cibles

- En discipline 11 (pistolet) :
 - 5 plombs par cible
 - 8 ou 12 cibles

Essais illimités sur cibles personnelles.

N.B. : interdiction de tirer sur cible d'essai en cours de match.

Tout mensuel doit être tiré exclusivement dans le stand 10m de l'AOC et suivant le règlement ISSF.

Chaque mensuel commencé doit être terminé le jour même dans le temps prévu pour cette discipline.

La participation aux mensuels est gratuite.

Chaque mensuel doit être déposé dans la boîte aux lettres du stand 10m. (chaque mois)

Les cibles égarées ou détériorées ne seront pas remplacées et le mensuel sera considéré comme nul.

Pour être classé, il faut avoir tiré minimum 7 mensuels.

Les 4 mensuels de la première demi-saison seront tenus à disposition à la cafétéria. Les cibles pour la seconde demi-saison seront préparées pour le 01 septembre et également disponibles à la cafétéria.

Si, en cours d'année, un tireur abandonne cette compétition, il est tenu de restituer les cibles non tirées.

Ce concours étant basé sur la confiance, tout contrevenant à ce règlement ainsi qu'aux règles de sportivité sera exclu du classement.

Règles spécifiques au mensuel du stand Petit 25 m

Inscription

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15/03 de l'année en cours. Elles peuvent se faire via le formulaire Ad-Hoc (papier ou électronique).

Distribution et remise des cibles

- Les cibles (ou les centres) sont distribuées aux participants via le responsable du stand avant le début de la période des mensuels.
- Les cibles tirées sont remises par le tireur dans la boîte ad hoc du stand petit 25m avant la fin du mois courant. En cas de non remise dans les délais, le tireur sera considéré comme abandonnant les mensuels. Il ne recevra donc pas les cibles suivantes.
- Le responsable les récupérera pour la détermination des résultats. Les centres/Cibles seront restitués aux tireurs qui le souhaitent pour une utilisation ultérieure. Les cibles seront disponibles à la cafétéria après comptage, et ce durant la semaine qui suit le comptage.

Dates du mensuel 25 m

- Les mensuels sont prévus de mars à septembre sans interruption.
- Par soucis de facilité pour les participants, les dates de tir du mensuel sont laissées au choix du tireur.

Type de tir à effectuer pour le mensuel

- Le mensuel comporte trois catégories de tirs :

| Catégorie | Calibres | Type d'arme | Type de cible | Nombre de tir |
|-------------------|---|--|-----------------------------|------------------------|
| 29 Carabine Sport | 22 LR | A verrou (ou répétition manuelle) – Position Debout | Réduction 50M ordonnance | 3x10 + 1x10 d'essai |
| 17 Super Calibre | Du 9mm au 45 ACP | Pistolet ou revolver 1 ou 2 mains – Pas de crosse Anatomique – Position Debout | Cible 50x50 | 3x10 + 1x10 d'essai |
| 28 Lever Action | Petit calibre 25/20, 32/20, 38 Sp, 357 Mag, 38/40, 44/40, 45 Colt Gros calibre 30 WC, 32 Sp... 45/70 | Carabine à levier de sous garde – Position Debout | Réduction 50M ordonnance | 3x10 + 1x10 d'essai |

- Le placement d'une pastille blanche au centre de la cible est strictement interdit. Si des traces de pastilles sont constatées, la cible perdra sa valeur et un résultat « NUL » sera attribué au tireur pour la cible concernée.

Résultats

- Après comptabilisation, le responsable affichera les résultats sur les valves du stand et de la cafétéria.

Classement

- L'affichage des résultats est purement informatif et ne constitue en aucun cas un classement, le but étant que chaque tireur puisse constater sa propre évolution.
- Ce concours étant basé sur la confiance, tout contrevenant à ce règlement ainsi qu'aux règles de sportivité sera exclu du classement.

But recherché

- La finalité de ces mensuels est d'inciter les participants, sans que ce soit une obligation, à représenter l'AOC aux différentes rencontres (championnats, concours, interclubs,...) dans la ou les disciplines pratiquées.

Règles spécifiques au mensuel du stand 50 m

Distribution et remise des cibles

Les cibles préparées et disponibles sont placées dans l'armoire définie par le responsable du stand. Le tireur peut, quand il le désire, prendre le paquet de cibles sur lequel se trouve son nom.

Le tir terminé, le paquet de cibles est remis par le tireur dans la boîte prévue à cet effet.

A partir de ce moment, seul le responsable du stand est à même de le récupérer vu qu'il est le seul détenteur de la clé de la boîte.

Le tireur ne sait pas tirer une deuxième fois sur le mois tant que les cibles ne sont pas corrigées et replacées dans l'armoire.

Dates du mensuel 50 m

Les dates exactes vont répondre (sauf exception) à la règle suivante :

- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de mars.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'avril.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de mai.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de juin.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de juillet.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Août.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de septembre.

Type de tir à effectuer pour le mensuel

Trois disciplines sont prévues pour ce mensuel :

- Tir couché carabine Match (CM).
- Tir couché/assis avec appui carabine à dioptre (CD).
- Tir couché/assis avec appui carabine à lunette (CL).

Club de tir AOC Florennes - Le règlement des mensuels

Version janvier 2022 – Mise en application pour les mensuels 2022

| | CM | CD | CL |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nbr cibles d'essai | 4 | 4 | 4 |
| Nbr tirs / cible d'essai | Indéterminé | Indéterminé | Indéterminé |
| Nbr cibles match | 30 | 30 | 30 |
| Nbr tirs / cible match | 2 | 2 | 2 |

Le calcul se fait donc sur 60 balles pour un total de 600 points.

Résultats

Après correction des cibles, les résultats sont inscrits sur la première page de la cible d'entrée.

La cible est ensuite remise dans l'armoire pour le mensuel du mois suivant

Règles spécifiques au mensuel du stand 100m

Distribution et remise des cibles

- Les cibles des mensuels sont placées à la cafétéria et ce en plusieurs fois.
- Les cibles tirées sont remises par le tireur dans la boîte ad hoc du stand 100m avant la fin du mois courant.
- Les responsables les récupéreront pour la détermination des résultats.
- Si plus de deux mensuels ne sont pas rentrés dans le délai repris ci-dessus, le tireur sera déclassé et ne recevra plus de cibles pour les mois suivants. Ce point ne sera pas appliqué si le tireur peut justifier un cas de force majeure dans un délai raisonnable.

Dates du mensuel 100m

- Les mensuels sont prévus de mars à septembre sans interruption.

Type de tir à effectuer pour le mensuel

Quatre disciplines sont prévues :

- FS Fusil Standard
 - Tir couché sans appui avec fusil standard ou libre sur cibles 300 réduction 100 (2*10 balles pour un total de 200 points)
- FLB Fusil à Lunette « Sharpshooter » Bipied
 - Tir couché avec appui au fusil à lunette sur cibles 300 réduction 100 (2cibles : 2*10 balles pour un total de 200 points)
- FLBR Fusil à Lunette trépied Bench avant + support arrière
 - Tir couché ou assis avec fusil à lunette et appui sur cibles BR100 (1 cible BR100 : 5*5 balles pour un total de 250 points)
- FO Fusil d'Ordonnance
 - Tir couché sans appui avec fusil d'ordonnance sur cibles C50 (2 cibles C50 visée ouverte d'origine : 2*10 balles pour un total de 200 points)

Tout Mensuel doit être tiré exclusivement dans le stand 100m de l'AOC.

Le placement d'une pastille blanche au centre de la cible est strictement interdit. Si des traces de pastilles sont constatées, la cible perdra sa valeur et un résultat NUL sera attribué au tireur pour la cible concernée.

Résultats

- Après correction, les résultats seront affichés à la cafétéria ainsi qu'aux valves du stand 100m.

Classement

- L'affichage des résultats est purement informatif et ne constitue en aucun cas un classement, le but étant que chaque tireur puisse constater sa propre évolution.

But recherché

- La finalité de ces mensuels est d'inciter les participants, sans que ce soit une obligation, à représenter l'AOC aux différentes rencontres (championnats, concours, interclubs,...) dans la ou les disciplines pratiquées